

# GARAGES



Les renseignements contenus dans ce dépliant indiquent les principales normes à suivre lors de l'installation d'un garage isolé ou annexé. Veuillez noter que d'autres normes s'appliquent.

## IMPLANTATION

Les garages sont permis dans la cour arrière et latérale seulement.

Un garage annexé au bâtiment principal doit respecter les mêmes marges que ce dernier et il doit être installé dans la cour arrière et/ou dans la cour latérale.

Un garage isolé doit respecter au minimum une marge de recul :

- Latérale de 3 mètres.
- Arrière de 7,5 mètres.

La distance minimale entre un bâtiment principal et un garage isolé est de 1,8 mètre.

## HAUTEUR

La hauteur d'un garage ne doit pas excéder 4 mètres.

Si la pente du toit s'harmonise avec le bâtiment principal, la hauteur ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.

La hauteur de la porte de garage ne doit pas excéder 2,5 mètres.

## SUPERFICIE

### Habitations unifamiliales :

La superficie d'un garage isolé ne doit pas excéder 56 mètres carrés.

Si le terrain fait plus de 1858 mètres carrés, la superficie du garage isolé peut être d'un maximum de 4% de la superficie du terrain jusqu'à concurrence de 112 mètres carrés.

La superficie du garage annexé ne pourra excéder 40% de la superficie au sol du bâtiment principal incluant le garage annexé.

### Habitations autres qu'unifamiliales :

La superficie d'un garage isolé ne doit pas excéder 28 mètres carrés par logement, pour un maximum de 56 mètres carrés.

## REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Dans le but d'assurer une meilleure intégration du garage projeté au cadre où il sera situé, le revêtement extérieur choisi devra s'apparenter à celui de la maison, tant par la couleur que par les choix de matériaux.

## NOMBRE

On ne peut ériger qu'un seul garage sur le terrain. Une propriété pourra avoir deux garages si le bâtiment principal présente plus de 325 mètres carrés de superficie de plancher habitable.

*Les citoyens doivent procéder à une demande de permis pour tous leurs*

*travaux. Cette démarche ne doit pas être perçue comme une contrainte mais plutôt comme une approche permettant un échange d'information, dans le but d'éviter erreurs et malentendus lors de la réalisation de vos projets.*

## PERMIS

Un permis de construction est requis pour la construction d'un garage.

Voici les documents et informations nécessaires à l'analyse de la demande :

- Plan d'implantation projetée
- Plan ou photo du bâtiment
- Plan de fondation préparé par un ingénieur (zone inondable)
- Plans de construction
- Liste des matériaux et des revêtements extérieurs
- Certificat de localisation

## POUR RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

[www.ville.rosemere.qc.ca](http://www.ville.rosemere.qc.ca)

*Écrivez-nous :*

[info@ville.rosemere.qc.ca](mailto:info@ville.rosemere.qc.ca)

Télécopieur : 450 621-7601

Service d'Urbanisme, permis et inspections  
Ville de Rosemère  
100, rue Charbonneau  
Rosemère, QC J7A 3W1